

N° INSEE : 32411	<b>MAIRIE DE SANSAN</b>	Exercice 2024
------------------	-------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 2024-02-04**

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
 Reçu en préfecture le 04/03/2024  
 Publié le 04/03/2024  
 ID : 032-213204118-20240216-D\_20240204-DE



Date de convocation : 12/02/2024	<b>VOTES</b>
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

**Le 16 février 2024**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.  
 Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC  
 Procurations : 0  
 Absents :  
 Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT  
 Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

**Objet : Conventonnement des logements communaux**

Monsieur le maire informe les conseillers que la demande de fonds vert pour subventionner le changement de mode de chauffage des logements communaux est conditionnée au conventonnement des logements en logements sociaux. Après concertation avec les locataires, il s'avère qu'un seul des deux logements peut répondre aux critères de conventonnement ( plafond des revenus des locataires et plafond de loyer en fonction de la surface)

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne faire les travaux que sur le logement qui peut être subventionné par le fonds vert à savoir celui qui se situe 10 place de la mairie et donc de faire la demande de conventonnement pour celui là.

Le plan de financement se trouve donc modifié comme suit :

le montant de l'opération s'élèverait à **13213.72 € HT**, soit 13957.83 € TTC

Plan de financement :		HT	TTC
Fonds Vert	40 % (sur le TTC)	5 285.49 €	5 583.13 €
DDR	10 % (sur le HT)	1 321.37 €	1 321.74 €
Val de Gers	20 % (sur le HT)	2 642.74 €	2 642.74 €
Autofinancement	31.6% sur le TTC	3 964.12 €	4 410.59 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>13 213.72 €</b>	<b>13 957.83 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
 Jacques Sonilhac



M.le maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.